

Précisions sur les modalités déclaratives de l'activité partielle en DSN au 16 avril 2020

Dans le cadre de l'activité partielle liée au COVID-19, le groupe AG2R LA MONDIALE accompagne les entreprises et les tiers déclarants en détaillant les modalités déclaratives de l'activité partielle en DSN :

Préambule :

Les sites ci-dessous peuvent vous apporter de nombreuses informations sur la mise en place de l'activité partielle :

<https://www.net-entreprises.fr/>

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Cette notice d'information s'attache à vous donner des précisions sur les modalités déclaratives pour vos contrats santé et prévoyance :

- 1- Le cahier technique de la DSN prévoit des assiettes de cotisations prévoyance (blocs 78-79-81) différentes de celles de la Sécurité sociale. Dès lors que des dispositions contractuelles ou conventionnelles ne prévoient pas d'exonération partielle ou totale des cotisations, les sommes versées en application de la réglementation de l'activité partielle, rentrent bien dans l'assiette de cotisations et de prestations de vos contrats santé et prévoyance.
- 2- Si des contrats de travail de salariés sont suspendus pour un motif d'activité partielle (valeur '602' dans la rubrique S21.G00.65.001), les blocs 15 "Adhésion Prévoyance" et 70 "Affiliation Prévoyance" doivent continuer à être alimentés dans la DSN, afin que les déclarations nous soient transmises et que les salariés concernés continuent à être affiliés à leur(s) contrat(s) complémentaire(s) collectif(s) :

Il s'agit précisément des rubriques :

Adhésion prévoyance :

Référence Contrat	S21.G00.15.001
Code organisme	S21.G00.15.002
Code délégataire	S21.G00.15.003

Affiliation Prévoyance :

Code option	S21.G00.70.004
Code population	S21.G00.70.005

Vous trouverez les références à renseigner sur votre fiche de paramétrage en vigueur, disponible sur le site <https://www.net-entreprises.fr/> dans votre espace déclarant.

- 3- Afin d'assurer le maintien des garanties, les assiettes de cotisations individuelles déclarées (blocs 78-79-81) :
- doivent être déclarées comme habituellement si elles sont assises sur une assiette forfaitaire du type Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) ou un montant forfaitaire
 - doivent inclure les « indemnités versées au titre de l'activité partielle » si elles sont assises sur la masse salariale

Il s'agit précisément des rubriques :

S21.G00.78 – Base assujettie

Code de base assujettie	S21.G00.78.001 - 31
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003
Montant	S21.G00.78.004

S21.G00.79 – Composant de base assujettie

Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004

S21.G00.81 – Cotisation individuelle

Code de cotisation	S21.G00.81.001 - 059
Identifiant Organisme de Protection Sociale	S21.G00.81.002
Montant d'assiette	S21.G00.81.003
Montant de cotisation	S21.G00.81.004
Code INSEE commune	S21.G00.81.005

Important :

Si la mise en place de l'activité partielle n'a pas permis de prendre en compte le calcul correct des assiettes de cotisations déclarées dans la DSN, alors il sera nécessaire de procéder à une régularisation DSN de ces cotisations le mois suivant.

La régularisation devra alors porter sur les cotisations (blocs 78-79-81) de chaque affiliation (bloc 70), en précisant la période de rattachement (mois déclaré) de cette régularisation.

Pour la mise en œuvre technique, si nécessaire, les déclarants et tiers-déclarants, sont invités à contacter leur fournisseur de paie habituel (éditeur, prestataire ...)

